

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 89 (1938)
Heft: 7

Rubrik: Chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'épicéa reproduit sur la planche hors texte de ce cahier croissait sur le plateau du dit Kirchberg. La foudre le fendit, du haut en bas, en deux moitiés. On jugera de l'intensité du phénomène, en retenant le fait que des esquilles mesurant jusqu'à l'épaisseur du bras, étaient éparses sur le sol environnant, jusqu'à 40 m de distance du pied de l'arbre. Peu après ce foudroiement, il se dégagait, à proximité de l'arbre touché, une odeur très caractérisée d'ozone.

Nous devons la belle photographie en cause à M. W. Nägeli, assistant à l'Institut fédéral de recherches forestières, que nous remercions cordialement de son amabilité.

H. B.

CHRONIQUE.

Confédération.

Office forestier central de la Suisse, à Soleure. A la fin de mars, M. S. *Schönenberger*, ingénieur forestier, a quitté l'Office forestier central suisse et occupe, dès lors, une place à la « Hespera », association des fabriques suisses de papier, créée en vue de l'achat des bois qu'elles utilisent. Il a été remplacé par M. C. *Lanz*, ingénieur forestier, occupé jusqu'ici, à titre provisoire, aux travaux de la commission technique de l'Association suisse d'économie forestière. A ce dernier a succédé M. A. *Bourquin*, de Sombeval, ingénieur forestier, précédemment assistant à l'institut de botanique physiologique de l'Ecole polytechnique fédérale, à Zurich.

Cantons.

Zurich. *Décès de M. Columban Baerlocher.* Le 5 mai dernier, est décédé à Zurich, après quelques jours de maladie, un homme que la grande majorité des forestiers de la Suisse romande ne connaissait pas, mais qui cependant a exercé une activité très utile à la cause forestière. Le défunt, M. C. *Baerlocher*, poëlier de profession, compte en effet parmi ceux qui se sont employés le plus efficacement, ces années dernières, à réhabiliter le bois de feu et à multiplier ses emplois. Il s'était signalé d'abord comme spécialiste dans la construction des fourneaux, si bien que l'« Association suisse des poëliers » lui confia la rédaction de son organe professionnel l'« Ofenbau », ce dont il s'acquitta de façon exemplaire, durant 17 ans. En cette qualité, il eut souvent l'occasion de déplorer les suites fâcheuses de la concurrence faite, par les combustibles importés de l'étranger, à notre bois de feu indigène. Il se rangea résolument du côté des propriétaires forestiers, dans la lutte qu'il fallut entreprendre pour la réhabilitation du combustible bois. Il fut un des fondateurs de l'« Association en faveur du développement de l'utilisation du bois de feu indigène » (avril 1932), due à l'initiative de M. *Hitz*, inspecteur forestier, à Schaffhouse. Et, mieux que tout autre, il fut à même de montrer combien retardée

était la technique de la construction des fourneaux utilisant le bois, combien il importait d'y apporter remède au plus tôt.

Peu après la constitution de l'organisme précité, l'Association suisse d'économie forestière s'intéressa à la question : la « Commission pour le bois de feu » fut mise sur pied. A ce moment, M. Baerlocher abandonna le poste de surveillant qu'il occupait dans l'administration de la ville de Zurich, pour se vouer entièrement aux recherches et travaux de la dite commission. Il y fit œuvre de pionnier. Et si, aujourd'hui, des progrès remarquables ont été réalisés dans le domaine de la construction des fourneaux et de leur emploi, c'est à lui en bonne partie qu'on le doit. C'est lui, en particulier, qui a mis au point la première installation suisse pour le chauffage central au bois.

A côté de son activité remarquable comme constructeur et comme conseiller de nombreux fabricants, M. Baerlocher a su agir sur le public que ces questions concernent. Dans de nombreux articles de journaux et au cours de conférences populaires, il a réussi à attirer son attention sur l'importance, trop méconnue, du problème de l'utilisation de ce produit national par excellence qu'est notre bois de feu.

En résumé, le défunt, que la mort nous a ravi à l'âge de 52 ans, a déployé au cours de sa carrière trop brève, hélas, une féconde activité. Aussi bien, les forestiers et propriétaires de forêts de notre pays lui garderont-ils un souvenir chaudement reconnaissant. H. B.

Etranger.

Création d'un « Centre international de sylviculture ». Dans le dernier cahier du Journal forestier hollandais (*Nederlandsch Boschbouw-Tijdschrift*), M. van Dissel, ancien inspecteur général des forêts de la Hollande, nous apprend que, donnant suite à une résolution adoptée par le Congrès international de sylviculture de Budapest, en 1936, il a été créé, en 1937, une nouvelle Association forestière internationale. Les statuts contiennent, en particulier, les dispositions suivantes :

Art. 1. Il est créé, dans le cadre de l'Institut international d'agriculture (à Rome), un *Centre international de sylviculture*.

Ce Centre est une partie détachée de l'Institut et est, en conséquence, placé sous la haute direction des organes statutaires de ce dernier.

Il a son siège à Berlin. Il se compose :

- a) d'un comité,
- b) d'un bureau.

Art. 2. Le Centre international de sylviculture a pour tâche :

- a) de préparer, de convoquer et d'organiser régulièrement les congrès internationaux de sylviculture, dont le fonctionnement fait l'objet d'un règlement spécial;
- b) de veiller à l'exécution des vœux de ces congrès;
- c) de coordonner les activités internationales en matière de sylviculture;

d) d'étudier les problèmes intéressant la sylviculture dans le domaine international, sauf ceux qui pourront être traités par d'autres services de l'Institut international d'agriculture, par décision de ses organes statutaires, et de publier ces études.

Les compétences et attributions de l'*Union internationale des Instituts de recherches forestières* et du *Comité international du bois* ne sont pas touchées par les compétences et attributions du « Comité international de sylviculture ».

Art. 3. Le comité du Centre international de sylviculture se compose des délégués des Etats adhérents, à raison d'un délégué par Etat.

Chaque délégué peut être accompagné d'un expert ayant voix consultative. En cas d'empêchement, il peut être remplacé, à la réunion à laquelle il ne peut assister, par un suppléant nommé par son gouvernement.

NB. Le comité permanent de l'Institut international d'agriculture a informé le Conseil fédéral du fait qu'il avait approuvé la décision de créer, dans le cadre de cet institut, un « Centre international de sylviculture », ayant son siège à Berlin.

Le gouvernement fédéral décidera sous peu si la Suisse adhèrera à ce nouvel organisme.

Belgique. Le *Comité international du bois*, dont le siège était précédemment à Vienne, nous prie de faire savoir que son secrétariat a été installé, dès le commencement de juin 1938, à Bruxelles (Rue neuve, 50). C'est là également que seront à adresser toutes communications aux membres du comité en question (secrétaire général : M. le Dr Egon Glesinger).

BIBLIOGRAPHIE.

La vie forestière (Dasiki zoï). Il ne s'agit point là d'une publication forestière que nous puissions recommander sans autre à nos lecteurs. Cela pour une raison bien simple : ce périodique est rédigé dans une langue incompréhensible à la presque unanimité de ceux-ci : le grec. Et on n'y trouve pas de résumés en français, anglais ou allemand, permettant néanmoins de s'orienter un peu.

Nous voulons simplement apprendre à nos lecteurs qu'il existe en Grèce — pays de faible boisement et où la forêt ne joue pas un rôle bien grand — une revue forestière, cela depuis cinq ans. Ce Bulletin forestier mensuel est le seul en Grèce pour l'avancement des sciences forestières et de la technique forestière. Il est l'organe officiel de l'association des propriétaires de forêts et négociants de produits forestiers en Macédoine. Son rédacteur en chef est M. A. Karras, à Thessalonique. Parmi les sujets traités dans les derniers cahiers de *Dasiki zoï*, nous relevons ceux de M. A. Georgopoulos (l'impôt sur les forêts en Grèce), de M. G. Spatalas (Le cyprès et la poésie), de P. Kontos (Les forêts et le pâturage des chèvres), etc. Ce